



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2023 à 19 h 30
Convocation du 24 mars 2023
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice23
Présents18
Procurations3
Excusé1
Absent1

Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, BOURGUIGNON Magali, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, SCHIFFER Isabelle FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, DANN Daniel, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick.

Procurations : MM. SCHAEFFER Yves (procuration à ZUSCHROTT Franz), KOMAC Geoffroy (procuration à BOSLE Emilie) et GIGLIA Emmanuel (procuration à DANN Daniel).

Excusé : M. LOMBARDI Mario

Absent : M. SCHLUPP Loïc

Mme MULLER Christiane est nommée secrétaire de séance

POINT N°4 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances qui présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les élus ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale, M. le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis en commission « finances » réunie le 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 18,08 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32,07 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 55,58 %

2° de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Oetting, le 3 avril 2023

Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.